



# Barème Macron : la Cour d'appel de Paris s'aligne sur la position de la Cour de cassation.

Commentaire d'arrêt publié le **22/06/2020**, vu **812 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

## La position de la Cour d'appel de Paris sur le barème Macron

La cour d'appel de Paris juge le barème d'indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse conforme à l'article 10 de la convention 158 de l'OIT, s'inscrivant ainsi dans la lignée des avis rendus par la Cour de cassation sur le sujet (CA Paris 30 octobre 2018 n° 16/05602)

A noter que la Cour d'appel de Reims avait admis la possibilité d'écarter le barème, à la demande du salarié, lorsque celui-ci n'était pas à même de lui assurer une réparation adéquate (CA Reims 25 sept. 2019 n° 19/00003).

Cour d'Appel de Paris, 30 octobre 2019, RG n°16/05602

[www.roussineau-avocats-paris.fr](http://www.roussineau-avocats-paris.fr)